

BENJAMIN PERRIN, DIR, *MODERN WARFARE: ARMED GROUP, PRIVATE MILITARIES, HUMANITARIAN ORGANIZATIONS, AND THE LAW*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2012

*Audrey MacKay**

Depuis la fin de la guerre froide, la transformation des conflits armés a rendu obsolète le modèle traditionnel de la guerre entre deux armées étatiques. Le droit humanitaire, basé sur ce modèle traditionnel, s'applique difficilement aux conflits contemporains. Dans ce contexte, le Liu Institute for Global Issues et la Croix-Rouge canadienne ont créé le projet « The Edges of Conflict », avec l'objectif d'identifier les nouveaux défis posés au droit humanitaire international et de trouver des solutions. *Modern Warfare : Armed Group, Private Militaries, Humanitarian Organizations, and the Law* est l'aboutissement du projet, qui a entre autres regroupé plusieurs experts internationaux dans une conférence tenue à Vancouver en avril 2009¹.

Cet ouvrage collectif, édité par Benjamin Perrin², tente de répondre à une interrogation centrale: le droit international humanitaire est-il toujours adéquat face à ces nouveaux types de conflits, et dans l'affirmative, comment s'assurer qu'il soit appliqué de façon effective? Des experts issus du milieu du droit, de la politique et de la pratique humanitaire répondent à cette question dans dix-sept chapitres, divisés en quatre parties abordant autant de débats particuliers. Chacune des parties débute avec un chapitre plus long, qui introduit le débat, puis les collaborateurs apportent des arguments académiques ou des exemples pratiques dans les chapitres suivants.

La partie I s'intéresse à la présence grandissante de groupes armés non étatiques dans les conflits armés. Dans un premier chapitre, René Provost³ expose les bases du débat : comment s'assurer que le droit humanitaire soit respecté par ces acteurs, qui n'ont ni participé à l'élaboration des normes, ni ratifié les traités pertinents? Il suggère la création d'une communauté de pratique incluant les acteurs non étatiques, sans toutefois que leur soient reconnus les mêmes droits et obligations qu'aux États. Sophie Rondeau⁴ et Sandesh Sivakymaran⁵ s'intéressent ensuite à l'idée d'une culture de respect chez les groupes armés non étatiques, qui pourrait émerger, entre autres, de leur participation dans le processus de création de normes

* Étudiante au Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal, et graduée du Baccalauréat en droit international et relations internationales, Université du Québec à Montréal.

¹ Pour plus d'informations sur le projet voir Liu Institute for Global Issues, « On the Edges of Conflict », 2009 en ligne : On the Edges of Conflict <<http://www.edgesofconflict.com>>.

² Professeur adjoint à la Faculté de droit de l'University of British Columbia.

³ René Provost est professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université McGill.

⁴ Sophie Rondeau est conseillère juridique à la Société de la Croix-Rouge canadienne.

⁵ Sandesh Sivakymaran est chargé de cours à la School of Law et membre du Human Rights Law Centre, University of Nottingham.

internationales. Des collaborateurs de l'ONG Geneva Call⁶ utilisent leur expérience pratique pour démontrer qu'on peut engager les groupes non étatiques quant au droit humanitaire. Finalement, Pablo Policzer et Valerie Yankey-Wayne⁷ s'intéressent pour leur part au rôle de ces acteurs dans la résolution du problème du trafic d'armes légères et de petit calibre.

L'impact de la prolifération des compagnies militaires privées est ensuite abordé dans la partie II. D'abord, Benjamin Perrin s'intéresse à l'embauche de compagnies militaires privées par des organisations humanitaires pour assurer leur sécurité. Le questionnement se situe particulièrement dans la protection juridique des travailleurs humanitaires en tant que civils : est-ce que la présence d'escortes armées leur retire ce statut? Perrin conclut qu'en termes de droit international, le statut des travailleurs humanitaires n'est pas affecté tant que leurs escortes ne prennent pas part aux hostilités : le danger réside donc dans leur comportement, et pas dans leur seule embauche. Avisées de ce risque, les organisations humanitaires devraient-elles avoir recours à ces compagnies? Andrew Bearpark, directeur général de la British Association of Private Security Companies, se prononce en faveur du développement, avec les organisations humanitaires, de partenariats de sécurité adaptés à leurs besoins. Jamie Williamson, du Comité international de la Croix-Rouge, pour sa part, considère qu'à long terme l'embauche de compagnies militaires privées par les organisations humanitaires brisera la confiance qui leur est accordée par la population, en ternissant leur image de neutralité et d'indépendance. La deuxième partie se conclut sur un chapitre de Fred Schreier⁸ qui examine les obligations internationales des compagnies militaires privées face au droit international.

La troisième partie est dédiée au débat sur le concept d'espace humanitaire. Sylvain Beauchamp⁹ explique d'abord que l'idée de l'espace humanitaire peut être comprise de différentes façons, selon le type d'acteur qui y est inclus. Pour sa part, Beauchamp déplore que le débat soit axé sur les acteurs plutôt que sur les besoins des victimes. Michael Khambatta¹⁰ considère que l'espace humanitaire n'inclut que l'aide humanitaire directe: les ONG qui sont neutres, impartiales et indépendantes doivent bien se distinguer des missions de stabilité à vocation politique pour conserver leur crédibilité. Emily Paddon et Taylor Owen¹¹ répondent que l'intégration de l'aide

⁶ Le chapitre est rédigé par Elizabeth Decrey Warner, présidente et co-fondatrice de Geneva Call, Jonathan Somer, conseiller juridique et coordinateur de programme (Geneva Call) et Pascal Bongard, directeur de programme pour l'Afrique et conseiller en politique (Geneva Call).

⁷ Pablo Policzer est professeur agrégé et titulaire de la Canada Research Chair in Latin America Politics à l'Université de Calgary et Valerie Yankey-Wayne est doctorante au Centre for Military and Strategic Studies à l'Université de Calgary.

⁸ Fred Schreier est consultant principal au Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF).

⁹ Sylvain Beauchamp est avocat en droit du travail chez Melançon, Marceau, Grener et Sciortino. Il a précédemment été conseiller principal pour Droits et Démocratie.

¹⁰ Michael Khambatta a travaillé, de 1999 à 2009, pour le Comité international de la Croix-Rouge.

¹¹ Emily Paddon est chargée de cours et boursière Trudeau en relations internationales à l'Université d'Oxford et Taylor Owen est chercheur postdoctoral au Liu Institute for Global Issues et il enseigne à la Graduate School of Journalism à la University of British Columbia.

humanitaire, du développement et des opérations militaires est devenue inévitable et n'est pas nécessairement néfaste. Valerie Oosterveld¹² s'intéresse à la perspective des femmes, qui subissent des menaces à l'intérieur même des espaces humanitaires. Elles perçoivent donc leur espace humanitaire, c'est-à-dire l'endroit où elles sont en sécurité, comme plus étroit que ce qui est décrit par la doctrine ou les ONG.

La partie IV aborde finalement le problème de la violence urbaine. Premièrement, Carlos Iván Fuentes¹³ discute de la pertinence du droit international face à cette problématique. Le droit humanitaire serait inapproprié, puisqu'il légitime la violence sous certaines conditions. Le droit international des droits humains, et surtout les droits économiques, sociaux et culturels, serait plus intéressant pour s'adresser à la cause profonde du problème : la pauvreté. Robert Muggah et Oliver Jütersonke¹⁴ suggèrent une approche qui passe par la résilience : ils proposent de commencer par outiller les victimes pour les aider à affronter la réalité quotidienne, plutôt que de s'attaquer directement à la violence urbaine. Plus loin, Muggah s'intéresse aux opérations de stabilisation déployées en Haïti dans la foulée du tremblement de terre. Axées sur la sécurité des villes, elles ont produit des résultats mitigés, laissant le pays dépendant de l'aide internationale. Gurbinder Singh et Judi Fairholm¹⁵ s'attardent finalement à la violence contre les enfants et suggèrent que pour parvenir à des résultats satisfaisants la violence doit être adressée autant dans les sphères publiques que privées.

Rendues cohérentes par une pertinente introduction et une courte conclusion de Benjamin Perrin, les quatre parties de l'ouvrage collectif apportent un important tour d'horizon des problèmes contemporains auxquels sont confrontés la pratique et le droit humanitaire. Les chapitres se suivent et se ressemblent peu, mais la lecture est facilitée par des renvois faits par les auteurs aux autres chapitres. Le fait que les collaborateurs soient issus de milieux divers n'est donc pas un obstacle à la lecture, mais plutôt un attrait majeur de l'ouvrage. On en arrive ainsi à obtenir des arguments variés, théoriques et pratiques, en réponse aux débats abordés qui amènent le lecteur à considérer différentes facettes d'une même situation.

Cet ouvrage collectif, à vocation académique, ne recevra probablement pas le même accueil qui avait été réservé à *Invisible Chains : Canada's Underground World of Human Trafficking*¹⁶, bestseller publié en 2010 par Perrin. Il s'agit tout même d'un

¹² Valerie Oosterveld est professeur adjoint à la Faculté de droit de la University of Western Ontario.

¹³ Carlos Iván Fuentes est Associate Legal Officer at the Treaty section of the Office of Legal Affairs, à l'ONU.

¹⁴ Robert Muggah est présentement chercheur au Instituto de Relações Internacionais à la Pontifícia Universidade Católica do Rio de Janeiro et Oliver Jütersonke est directeur de la recherche au Centre on Conflict, Development and Peacebuilding de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève.

¹⁵ Judi Fairholm est directrice du programme ÉduRespect : Prévention de la violence de la Croix-Rouge canadienne et Gurbinder Singh est conseiller à la prévention de la violence pour la Croix-Rouge canadienne.

¹⁶ Benjamin Perrin, *Invisible Chains : Canada's Underground World of Human Trafficking*, Toronto, Viking Canada, 2010.

travail important, produit par des collaborateurs de haut niveau. Les débats, qui sont tenus entre professeurs de droit, experts en politique et travailleurs humanitaires, amènent rapidement au constat qu'il existe un écart énorme entre le droit international humanitaire dans sa forme actuelle et la pratique humanitaire sur le terrain.

Modern Warfare constitue ainsi un tour d'horizon des problèmes pratiques du travail humanitaire face à l'état actuel du droit. Il devrait susciter un grand intérêt tant dans le milieu académique que pratique, en favorisant le débat sur les solutions à apporter pour fournir une aide efficace aux victimes de crises humanitaires.